

PRÉPARER L'ACTION ET NE RIEN LÂCHER !

La victoire sur la fin de l'abattement en cas de **congé maladie à l'AEFE** est un nouvel exemple qui montre que *c'est bien la mobilisation des personnels avec le SNES-FSU, ainsi notre ténacité dans les interventions à tous les niveaux, qui donnent des résultats pour les personnels.*

Cela se double trop souvent d'autoritarisme et de négation du paritarisme, qui sont des signes que nous connaissons bien : héritage des années Sarkozy que certains hiérarques pratiquent encore aujourd'hui. « C'est moi qui décide », « j'ai décidé de faire comme ça » raisonnent encore trop souvent à plusieurs niveaux de l'administration où l'on nous explique qu'on a la « meilleure solution » ou le « meilleur » candidat pour le poste. Il n'y a pas de meilleure solution, **il y a des règles et des instances** : conseils d'administration ou d'établissement, CAP ou CCP dans les COM et à l'AEFE. **Le SNES continuera à combattre pour faire cesser ces pratiques d'un autre âge et faire respecter des règles et des barèmes, que l'administration a elle-même entérinés et dont elle devrait être la garante. Nous nous battons aussi avec les personnels là où l'administration tente de limiter la place du SNES et la représentation syndicale issue des urnes.**

Quelques gros dossiers en cours :

- Réforme des bourses à l'AEFE où nous avons écrit à la direction et aux élu/es afin que soit mis un **terme à la discrimination** envers les personnels résidents.

- Au prochain comité technique du 4 décembre où, en lien avec nos sections, **nous nous battons pour le maintien et l'ouverture des postes**, dans les établissements où nos collègues s'activent localement.

- Au niveau national, le projet Peillon avec l'école du socle, la décentralisation et l'expérimentation, chevaux de Troie pour diminuer les acquis et s'attaquer à nos statuts.

- **Le conseil d'administration de l'AEFE du 27 novembre sera décisif** : les administrateurs du SNES reviendront sur les demandes de personnels concernant **l'avantage familial des résidents. Sur l'ISVL, une demande sera faite pour abonder la ligne budgétaire, permettant de monter un vrai projet de refonte sur la base concrète des revendications des personnels.**

En l'absence de réponse satisfaisante et compte tenu de la posture d'une administration qui n'a de cesse de freiner, voire d'enterrer les avancées nécessaires à l'amélioration de la situation de ses personnels, le SNES hors de France appellera à l'action syndicale forte pour forcer l'avancée des choses et donner des résultats.

Paris, le 26 novembre 2012

H.D.F.
INFO
N° 4



Secteur hors de France
téléphone : 33 1 40 63 29 41
télécopie : 33 1 40 63 28 31
site : <http://www.hdf.snes.edu>
courriel : hdf@snes.edu

SOMMAIRE

1. Congé maladie : enfin ! Une grande victoire pour les personnels de l'AEFE et le SNES HDF
2. ISVL. Réaction urgente !
3. Réforme des bourses
4. Audience SNES/Ministre Polynésien de l'Éducation et Directrice des Enseignements Secondaires
5. Mouvement inter : réintégrations 2013
6. Affectations CPE et CIO à Mayotte et des enseignants du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon : rentrée 2013
7. Avancement d'échelon 29^{ème} base

1. Congé maladie : enfin ! Une grande victoire pour les personnels de l'AEFE et le SNES HDF

Promis depuis l'an dernier, le décret n° 2012-1262 du 14 novembre 2012 modifiant le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger est enfin paru au JO du 16 novembre.

Le décret transpose aux personnels expatriés des établissements d'enseignement français à l'étranger les dispositions de la réforme du régime de rémunération des personnels expatriés de l'Etat introduites par le décret n° 2011-920 du 1er août 2011. Il modifie ainsi la règle d'attribution des majorations familiales et prévoit un abattement de 10 % de l'indemnité d'expatriation des agents expatriés conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage stable et continu et ayant une résidence commune à l'étranger.

Mais surtout, il règle enfin un problème essentiel pour les personnels que le SNES HDF a porté dans toutes les instances et devant tous les interlocuteurs possibles (ministre, sénateurs et députés), celui de l'abattement sur l'ISVL lors d'un congé maladie. En effet, dans l'article 4 il est explicitement dit que **l'intégralité du traitement ainsi que les primes et indemnités prévues par la réglementation est maintenue aux personnels placés en situation de congé de maladie.**

Pendant le congé maladie, l'agent perçoit donc :

- a) La totalité du traitement, et la part fixe de l'ISOE pendant 90 jours. Puis, comme en France, le collègue passe à mi traitement.
- b) L'indemnité d'expatriation ou l'ISVL. L'abattement est donc supprimé comme nous le réclamions.
- c) Les majorations familiales ou l'avantage familial
- d) Les retenues prévues par le présent décret, notamment celle prévue à l'article 6.

Si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident du travail, ou a été causée par le séjour à l'étranger, l'agent placé en situation de congé de maladie à l'étranger perçoit l'intégralité de ses émoluments dans la limite des durées prévues.

Enfin, comme auparavant, l'agent, qui en raison de son état de santé, ne pourrait reprendre son service après cent quatre-vingts jours de congé de maladie, est remis à la disposition de son administration d'origine et, éventuellement rapatrié, s'il était expatrié.

Le texte est entré en vigueur le 17 novembre.

Nous attendons maintenant la signature d'un autre texte porté par le SNES HDF depuis 2002 qui étendra à l'étranger, les indemnités normalement versées en France aux documentalistes et aux CO-Psy.

2. ISVL. Réaction urgente !

La deuxième réunion depuis la rentrée sur la question s'est tenue le 12 novembre.

D'entrée, l'administration s'est plainte de "fuites" sur les baisses qui résulteraient de l'application des "barèmes" présentés actuellement au groupe de travail. Bien que non responsable de cette "fuite", seul le SNES a répliqué qu'il avait l'habitude de travailler en toute transparence avec ses adhérents et encore moins dans leur dos.

Dans un deuxième temps, l'administration a présenté ses tableaux d'"Objectivisation des montants d'ISVL" par pays...le titre est déjà évocateur.

Dans ces tableaux, l'ISVL de chaque pays est "recalculée" à partir de montants en euros consacrés à certains items : compensation perte de qualité de vie, compensation attractivité pondérée par la durée de séjour dans le pays, coût de la vie et coût du logement. Tout ce bel exercice est évidemment effectué à enveloppe constante !

Résultat, d'après des documents qui ne nous ont pas été remis, plus de 2000 collègues y perdraient sur leur ISVL actuelle malgré les ajustements effectués. Même les gros réseaux seraient touchés comme l'Allemagne, l'Espagne, le Maroc ...en Belgique l'ISVL serait divisée par 3 !

Un des responsables affirmait que le taux comparatif de 1 entre les ISVL futures et actuelles ne pourrait être atteint !

Le SNES a tout d'abord dénoncé la méthode. Il n'a jamais convenu d'objectiviser les ISVL mais "de révision des modalités de calcul de l'ISVL". Deusio, les indemnités des fonctionnaires français à l'étranger ne sont pas "saucissonnables" ! La règle, c'est le forfait !

Trois, le SNES a rappelé que l'objectif devait être d'atteindre au moins 15% du niveau de l'indemnité d'expatriation par pays par étape comme prévu initialement dans le groupe de travail.

L'administration va continuer son travail avec l'aide d'éléments que les syndicats pourront apporter en consultant les personnels à partir d'éléments "communicables". Or à ce jour aucun document ne nous a été communiqué !

L'administration doit également chiffrer le passage à un niveau d'ISVL au moins égal à 15 % de l'indemnité d'expatriation pour tous les pays. Cette revendication avait été chiffrée à plus de 7 millions d'euros avant les augmentations obtenues par les luttes de plusieurs sections. Pour engager cette première étape, le SNES demandera une augmentation de l'enveloppe ISVL de 5 millions d'euros dans le budget 2013 lors du CA de l'AEFE du 27 novembre. Ne nous faisons pas d'illusion, cette proposition sera certainement refusée voire ne sera même pas soumise au vote !

Ce CA sera un test sur l'attitude du gouvernement à répondre aux revendications légitimes des personnels résidents de l'AEFE. Ne nous faisons pas d'illusion, le refus de la ministre des français de l'étranger de recevoir le SNES est significatif de l'attitude de ce gouvernement qui fait semblant de consulter les personnels mais qui veut faire aboutir des projets de réductions de dépenses comme celui que la direction de l'AEFE mène actuellement. Le rôle du directeur de cabinet de la ministre, que le SNUIPP a rencontré à la place de la ministre, est inquiétant de part son absence de connaissance du dossier AEFE, son hostilité à la FSU et son origine syndicale CFDT. Le personnage a poussé le bouchon jusqu'à exiger une rencontre avec le SNES avant toute rencontre avec la ministre. Non merci, le SNES n'a pas besoin d'antichambre !

Juste après ce CA, il nous faudra mettre sur pied un plan d'action qui nous permettra d'atteindre les niveaux d'ISVL sur lesquels le MAE et la direction de l'AEFE se sont engagés en 2011.

L'heure est à nouveau à la mobilisation pour une bataille qui risque encore de durer !

3. Réforme des bourses

Plusieurs réunions ont été consacrées à la réforme du système des bourses. La dernière réunion qui a eu lieu le 29 octobre devait faire le point des propositions de l'administration. Le premier constat est que l'administration souhaite mener rapidement cette réforme; elle la présentera à la prochaine CNB des 12-13 décembre alors que la modification profonde du calcul nécessiterait une phase de transition permettant une évaluation du nouveau système. Aujourd'hui, il est prévu une année pour la mise en application afin de procéder seulement à des ajustements. **Pourtant, cette réforme suscite des inquiétudes car la réforme aura des effets négatifs sur des familles actuellement boursières.** Ainsi, pour les familles qui touchent une bourse à 100%, leur nombre devrait diminuer. Ainsi en prenant l'exemple de l'Espagne, aujourd'hui ce sont 601 familles qui sont concernées par une bourse à 100%, elles ne seraient que 139 dans le nouveau système ! La volonté d'augmenter le nombre des familles bénéficiaires d'une bourse ne peut se faire au détriment de celles qui en ont le plus besoin. Cette réforme doit être socialement juste. Il en va de la mixité sociale dans nos établissements à l'étranger. **Les familles ayant deux enfants** sont grandement concernées par la réforme puisqu'elles représentent 47% des familles perdant plus de 20 points avec le nouveau système.

A l'issue de la discussion, plusieurs avancées ont été faites notamment la part des charges familiales par enfant qui a été portée de 0,3 à 0,5. Quant aux Commissions locales des bourses (CLB), elles devraient jouer un rôle plus important avec une responsabilisation. Pour autant, nombreux étaient ceux, dont le SNES, qui souhaitent conserver son poids à la Commission nationale. Si les CLB, plus proches connaissent mieux les situations, elles peuvent aussi être victime de cette proximité (poids trop important d'un chef de poste, pressions, clientélisme ...) et par le manque de transparence (les CLB où les représentants des personnels- ou d'autres catégories- ne sont pas présents restent encore nombreuses). **Là où il n'y a pas de changement, c'est le traitement des fonctionnaires de l'Etat.** Trois fois le SNES a dû intervenir sur leur situation et spécifiquement celle des résidents. Une première fois dès la présentation de la réforme par l'administration puisque cette question n'était même pas abordée. Une deuxième fois dans le cours de la discussion. Une troisième fois à la fin du discours de la Ministre des Français de l'étranger portant sur le courage de réformer, la nécessité d'une réforme, l'inscription de celle-ci dans une réflexion globale sur le système éducatif à l'étranger, mais qui, elle aussi, ne mentionnait pas cette question. En réponse à l'intervention du SNES, la Ministre des Français de l'étranger a repris des arguments souvent avancés comme " nous avons déjà beaucoup fait en terme de rémunération" considérant que la CNB n'était pas le lieu d'une discussion des rémunérations des résidents. En cela nous ne pouvions qu'être d'accord. L'avantage familial est bien un élément de rémunération et la discussion en CNB consiste dans ce cas non pas à en fixer un montant mais à savoir si toutes les familles françaises ayant des enfants scolarisés à l'étranger sont à égalité de traitement dans leur demande de bourse. Il s'agit bien d'une question d'équité de traitement. L'administration s'entête à considérer l'avantage familial comme une aide à la scolarité. **Pour sortir de cette position de principe qui est contraire à la définition de l'avantage familial dans le décret 2002-22, le SNES a fait une proposition.** Il s'agirait en reprenant la définition de l'avantage familial et les discussions menées au MAEE lorsqu'une réforme des majorations familiales était envisagée, de considérer que si une partie est consentie pour payer les frais de scolarité, une autre partie est au titre des prestations familiales et une autre pour compenser le surcoût d'élever un enfant à l'étranger. C'est donc au plus un tiers de l'avantage familial qui peut être retenu comme aide à la scolarité. Cette proposition ne permettrait pas de faire entrer les résidents dans le système des bourses : la grande majorité en sont exclus par

leurs revenus mais elle permettrait à ceux d'entre eux qui sont dans une situation financière difficile d'être traités à égalité de revenus avec les autres parents et non pas au cas par cas dans un système dérogatoire. Ce que réclament les personnels de l'Etat c'est ni plus ni moins que les autres parents ! Cette proposition a été adressée à la Ministre, aux députés et sénateurs des Français de l'étranger, à la Directrice et aux membres de la CNB.

4. Audience SNES/Ministre Polynésien de l'Education et Directrice des Enseignements Secondaires

Profitant du passage du Ministre à Paris, le SNES a rencontré brièvement les autorités polynésiennes à la délégation de la Polynésie française.

Le Ministre qui venait de négocier la dotation de fonctionnement nous a donné un certain nombre de chiffres plutôt encourageants par rapport à la présidence précédente qui n'avait pas épargné la Polynésie. Le budget des 5 dernières années sur les constructions scolaires est passé de 10 millions d'euros en 2007 à 0 en 2012 mais en 2013, 13 millions d'euros sont prévus pour rattraper les retards.

Pendant la législature précédente, les moyens en formation et en transport scolaire ont diminué de moitié. Selon le Ministre, l'effort doit porter essentiellement sur le transport scolaire. Là aussi 10 millions devraient être actés.

En matière de postes, les baisses de cette année (- 66 dans le premier degré et - 70 dans le second degré) s'expliquent par une baisse d'effectifs. On parlait au début de -250 tout compris mais cela été ramené notamment grâce à l'action du SNES PF. L'objectif du Ministre est de 0 suppression de postes l'année prochaine.

Le Ministre nous a fait part de sa satisfaction concernant les taux de réussite au bac qui augmentent régulièrement dans toutes les séries (générale, professionnelle et technologique) pour maintenant être au-dessus de 70%

Le Ministre s'est réjoui de sa réussite concernant les stagiaires polynésiens, qui désormais retrouvent le droit incontesté de faire leur stage en Polynésie. Le SNES par ses nombreuses interventions à tous les niveaux a contribué très largement à ce succès.

Ensuite, le Ministre considérant qu'il avait épuisé les sujets politiques a laissé la parole à la Directrice pour passer à la technique.

Le SNES souhaitait parler essentiellement des questions touchant à la gestion des personnels.

Sur le recrutement, la Directrice s'est d'abord émue de l'absence d'inspecteurs à la DES (Direction des enseignements secondaires). Pour elle, le problème est de savoir comment traiter 1500 dossiers avec peu de personnels. On se souviendra que l'absence d'inspecteurs détachés à la DES est une mesure de rétorsion du gouvernement précédent suite à l'affaire des stagiaires afin de mettre en difficulté le système de formation en Polynésie. On en mesure les conséquences aujourd'hui. S'il n'y a pas d'inspecteurs à la DES, il y en a en revanche au Vice Rectorat (VR). Et c'est comme cela qu'on oblige la DES à faire appel au VR et donc à réintroduire l'Etat dans un système de recrutement où il n'est pas prévu par la convention Etat-Polynésie française.

Le SNES rappelle son opposition à la mesure qui exclut les collègues en postes à l'AEFE entre deux séjours COM. La Directrice en profite pour développer son point de vue et ce qui, selon elle devrait changer. Elle estime que les personnels de métropole devraient être plus valorisés dans le recrutement et qu'il convient, par ailleurs d'insister sur les problèmes de maîtrise du français. Elle envisage une nouvelle discussion sur les modalités de recrutement. Le SNES devra bien sûr y être associé.

Sur la note de service organisant le recrutement, le SNES avait souligné en 2011 qu'elle était génératrice de dysfonctionnements pour les personnels parce qu'elle compliquait inutilement le processus en instaurant le Vice-recteur comme interface dans la transmission des dossiers. Cette procédure est inefficace, inutile et productrice de confusions pour les candidats puisque c'est le Ministre qui procède à la sélection et non le Vice-Recteur. Malgré cela le BO a été reconduit à l'identique pour la rentrée 2013. Le changement a ses limites d'autant que le Ministre n'a pas spécifiquement évoqué ce problème lors de sa rencontre avec le MEN.

De la même façon et pour les mêmes raisons, la création de commissions paritaires aux compétences équivalentes à celles des académies auprès du VR qui serait envisagée n'aurait pour effet que d'attiser les tensions entre VR et Ministre. Il existe en effet des commissions consultatives paritaires (CCP) qui sont rattachées auprès du Ministre et qui sont consultées sur toutes les opérations de gestion et en premier lieu le recrutement.

Le Ministre est conscient de ces problèmes mais considère qu'ils ne seront résolus que par le départ du VR actuel. Même si ce départ est annoncé dans des délais proches, pour le Snes il est urgent que ces questions soient réglées car cela n'a que trop duré.

5. Mouvement inter : réintégrations 2013

La note de service sur les mutations est parue au BO spécial n°8 du 8 novembre 2012.

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte de changement politique qui devrait donc ouvrir de nouvelles perspectives et rompre avec les logiques qui ont prévalu jusque-là. Le ministère qualifie l'année 2013, en terme d'organisation du mouvement, d'«

année de transition », mais il se refuse pour l'heure à clarifier ses orientations pour l'avenir. Pourtant, quelques signes immédiats auraient suffi :

- stopper le développement du profilage des postes et les affectations hors barème ;
- renoncer à prendre en compte les avis des chefs d'établissement en matière d'affectation et de promotion ;
- améliorer les conditions de remplacement ;
- lancer dès à présent la refondation de l'Éducation prioritaire, et dans ce cadre revoir les classements « APV » et « ÉCLAIR » : la suppression des modalités du « mouvement national ÉCLAIR » n'est accompagnée d'aucune garantie sur ce qui se passera à l'intra... ;
- décider un moratoire de la mise en œuvre de la réforme des S.T.I. plutôt que contraindre plus de 13 000 collègues concernés à un changement de discipline à marche forcée, dans des conditions inacceptables de gestion des « ressources humaines ».

La « refondation de l'école » projetée par le ministre ne peut s'exonérer de ces questions.

La légitimité du SNES, du SNEP et du SNUEP est sortie renforcée des dernières élections professionnelles d'octobre 2011. Le SNES-FSU a recueilli au niveau des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) plus de 50% des voix et conforte sa position majoritaire dans le second degré très loin devant les autres organisations syndicales. Les listes du SNES-FSU par catégories : Agrégés (7 / 9 sièges ; certifiés 11 / 19 sièges ; CPE 4 / 8 sièges ; CO-Psy 4 / 5 sièges.

C'est grâce à ces commissions et au contrôle exercé par les élus sur la gestion des personnels que les mutations des enseignants continuent d'être transparentes et équitables.

Le ministre serait bien inspiré de s'en souvenir sur ce dossier comme sur d'autres.

Le rôle des élu(e)s du SNES, du SNEP, du SNUEP consiste :

- d'abord à vous conseiller,
- ensuite à s'assurer que, pour chacun(e), tous les éléments de sa situation sont bien pris en compte,
- à imposer les corrections nécessaires au projet préparé par l'administration,
- à s'assurer que les règles s'appliquent à tous, sans passe-droit.

Il convient de rappeler ici que c'est grâce aux adhésions que le SNES trouve les moyens d'apporter aide et information à toutes les étapes du processus des mutations comme pour tous les actes de gestion de carrière (promotions par exemple).

La fin du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, la création d'emplois dans le second degré, résultats des combats que nous avons menés, sont autant d'éléments contribuant à élargir les possibilités de mutation.

Formulation des demandes

Les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation psychologues actuellement affectés à Mayotte ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, les enseignants détachés à l'étranger, actuellement affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française doivent obligatoirement **formuler leur demande sur imprimé papier** téléchargeable sur le site <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam/>, dans la rubrique « formulaires », qu'ils transmettront à l'administration centrale (DGRH B2-4). Aucun accusé de réception ne sera envoyé.

S'agissant des enseignants affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon Caen, ils formuleront leur demande sur le site I-Prof de l'académie de Caen.

S'agissant des enseignants détachés en Ecoles européenne qui relèvent désormais de l'académie de Strasbourg, ils formuleront leur demande sur le site I-Prof de l'académie de Strasbourg.

Parmi les collègues exerçant hors de France métropolitaine / DOM, doivent participer obligatoirement au mouvement ceux actuellement affectés à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie **en fin de séjour**, ainsi que ceux dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2013 (expatriés en fin de mission notamment).

Doivent également participer au mouvement les collègues détachés dans les écoles européennes en **9^{ème} année**.

Attention : Cas d'annulation de demande de mutation

Pour la phase inter comme pour la phase intra académique, après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-Prof) soit le **4 décembre 2012**, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- avoir été adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente (voir les dates dans l'US inter 2013).
- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après ;
- **décès du conjoint ou d'un enfant ;**
- **mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;**
- **perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;**
- **aggravation de la situation médicale d'un enfant.**

Seuls ces motifs pourront être invoqués à l'appui de ces demandes qui devront avoir été déposées avant le 22 février 2013 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi pour ce qui concerne la phase inter académique.

Le nombre de vœux possibles est fixé à trente et un. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice rectorat de Mayotte.

Une affectation à Mayotte ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer, ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans. Le SNES conteste et a intervenu à de nombreuses reprises contre cette interprétation ministérielle du décret 96-1027 relatif à la situation des personnels affectés dans les COM.

Ainsi, les collègues précédemment affectés ou mis à disposition d'une COM et actuellement détachés à l'AEFE ne pourront à nouveau candidater sur une COM (dont Mayotte) qu'à l'issue d'un séjour de deux ans en métropole ou DOM. Les années d'exercice à l'AEFE ne sont donc pas prises en compte en ce qui concerne le « blanchiment » de deux ans entre deux séjours en COM.

Rappelons que plus de 200 postes du second degré n'étaient pas pourvus à Mayotte à la dernière rentrée. Il est fortement conseillé de consulter le site du SNES Mayotte (<http://www.mayotte.snes.edu/>) ainsi que le livret d'accueil avant de préparer tout dossier de candidature pour ce nouveau département où des changements concernant la durée des séjours ainsi que les conditions financières sont à prévoir dans un futur plus ou moins proche.

ATTENTION

Le Vice Recteur de Mayotte et le Recteur de Guyane refusent les demandes de détachement en cas d'obtention d'un poste à l'AEFE ou à la MLF (Résident ou Expatrié). D'autre part, être affecté en Guyane, c'est prendre le risque de ne plus obtenir de détachement pendant 3 ans ou plus.

Par conséquent le SNES déconseille de formuler des demandes parallèles si votre priorité est un poste à l'AEFE ou à la MLF.

AEFE et MLF

Depuis deux ans, il existe deux cas de réintégration conditionnelle.

Comme les années précédentes, la demande concernant les postes spécifiques reste conditionnelle.

Pour les résidents de l'AEFE et de la MLF, la possibilité de demander une réintégration conditionnelle à condition de ne demander en aucun cas son académie d'origine à l'intérieur de ses vœux est reconduite cette année.

ATTENTION DONC : Si la case académie d'origine est cochée dans le formulaire de participation au mouvement inter (en vœu unique ou dans une liste d'académies), la réintégration devient alors inconditionnelle et vous perdez le poste que vous occupez actuellement à l'AEFE ou à la MLF.

De la même façon, cocher la case extension rend la réintégration inconditionnelle puisque vous serez affecté.

Rappelons que cette possibilité permet ainsi d'obtenir une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande pour un vœu préférentiel (vœu concernant la même académie demandée chaque année en vœu 1).

Un TD sera prochainement adressé aux chefs d'établissement, TD dans lequel l'AEFE précisera les modalités de réintégration et/ou de participation au mouvement sur des postes spécifiques nationaux (date, formulaires, information des chefs d'établissement...) afin que les postes actuellement occupés soient intitulés « susceptible d'être vacant » lors de la future campagne de recrutement des résidents. Nous en ferons un compte-rendu dans un prochain article.

Remarques

En cas de demandes à la fois au mouvement inter académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire et rend la réintégration inconditionnelle en cas d'obtention du poste.

Cadre Etat « résident » dans les collectivités d'outre-mer

Les enseignants fonctionnaires « Cadre Etat Résident » ayant leur centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans une COM et donc considérés comme « résident » restent toujours prioritaires sur leur ancienne académie d'origine en métropole ou DOM mais peuvent également participer au mouvement inter de façon conditionnelle.

Attention cependant : dans la rubrique « situation administrative » du formulaire de réintégration, à la question - « Vous êtes en situation de réintégration. Devez-vous impérativement retrouver une affectation dans le second degré à la prochaine rentrée scolaire ? » - cochez la case « NON ». Ne pas formuler également de vœu avec extension. SINOIN, le MEN affectera l'agent sur une académie en appliquant si nécessaire la procédure d'extension et la réintégration sera alors inconditionnelle.

Si vous obtenez, dans le cadre d'une réintégration conditionnelle comme inconditionnelle, un vœu demandé, vous devrez accepter la mutation et vous serez alors obligé de réintégrer.

Vous trouverez un guide « Réintégrations 2013 – guide pratique », réservé aux adhérents, dans la rubrique « actualité passée » du site www.hdf.snes.edu dès que l'AEFE nous aura transmis le TD relatif aux réintégrations conditionnelles.

Il est également fortement recommandé de consulter l'US Mutations 2013 (accès réservé aux syndiqués dans l'espace adhérent du site du SNES (www.snes.edu)) où figurent entre autres barèmes, bonifications, fiches syndicales...

7. Affectations des CPE et CIO à Mayotte et des enseignants du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon : rentrée 2013

Le B.O. spécial n°8 du 8 novembre 2012 au lien suivant :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66003 indique les modalités de candidatures à un poste de CPE ou de CO-Psy à Mayotte ou à un poste d'enseignant du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre et Miquelon pour la rentrée 2013.

Attention

« Une affectation à Mayotte ou Saint-Pierre et Miquelon ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un DOM, ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans. »

Ainsi, les collègues précédemment affectés ou mis à disposition d'une COM et actuellement détachés à l'AEFE (ou MLF) ne pourront à nouveau candidater sur Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte qu'à l'issue d'un séjour de deux ans en métropole ou en DOM. Les années d'exercice à l'AEFE (ou MLF) ne sont donc pas prises en compte en ce qui concerne le « blanchiment » de deux ans entre deux séjours en COM.

Malgré nos interventions répétées, la nouvelle direction des ressources humaines du MEN n'a pas voulu modifier les pratiques de l'administration précédente ce qui prive ces collectivités/département de nombreuses candidatures.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats peuvent formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une zone de la collectivité territoriale ou la collectivité territoriale tout entière.

Les collègues intéressés doivent se connecter sur le site SIAT accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> - rubrique « Personnels, concours, carrières » puis « Enseignants » **entre le 3 et le 16 décembre 2012**. Les collègues impriment le dossier qu'ils ont complété en ligne, le vérifient, corrigent éventuellement en rouge les erreurs qu'ils pourraient constater, joignent les pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernière notice annuelle de notation, pièces ad hoc en cas de rapprochement de conjoint) conservent une copie complète de ce dossier, le signent et le remettent rapidement au chef d'établissement. N'oubliez pas de conserver une copie où figure la date de dépôt du dossier à l'administration.

Il n'y a pas de limitation de séjour à Saint-Pierre et Miquelon : cela signifie que les postes à pourvoir sont rares et qu'il n'y en a pas tous les ans.

ATTENTION

- Si vous êtes actuellement détaché et que vous obtenez une mutation à Mayotte, le ministère confirme que vous n'aurez pas droit aux indemnités de changement de résidence.
- La durée de séjour à Mayotte est limitée à 2 ans renouvelables une seule fois ou qui demande à réintégrer à l'issue de leur troisième année.
- **Il est fortement conseillé de consulter le site du SNES Mayotte (<http://www.mayotte.snes.edu/>) ainsi que le livret d'accueil avant de préparer tout dossier de candidature pour ce nouveau département.**

Résultats des affectations à Mayotte : **fin mars 2013**

Résultats des affectations à Saint-Pierre-et-Miquelon : **mai 2013**

Barème de classement des demandes

Critères	Points
Ancienneté dans le poste	10 points par année de service dans le poste actuel
	0 point les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années de service après réintégration suite à un séjour en Com (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte) ou un détachement à l'étranger.
Expérience professionnelle	1er au 3ème échelon : 21 points
	4ème échelon : 24 points
	5ème échelon : 30 points
	6ème échelon : 42 points
	7ème échelon : 49 points
	8ème échelon : 56 points
	9ème échelon : 56 points
	10ème échelon : 40 points
	11ème échelon : 40 points
HCL : 40 points	
Bonification mutations simultanées	100 points
Bonification 1er séjour	50 points
Rapprochement de conjoints	500 points
CIMM	1 000 points

Téléchargez votre fiche syndicale au lien suivant : <http://www.hdf.snes.edu/fichessynd/tom.pdf> ,

joignez-y une copie de votre dossier et envoyez le tout au SNES Hors de France, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex ou par mël à hdf@snes.edu.

8. Avancement d'échelon 29^{ème} base

La CAPN relative à l'avancement d'échelon des certifiés de la 29^{ème} base aura lieu le mercredi 12 décembre.

Les avancements d'échelon pour les « détachés hors de France 60-40 sont effectués au rythme le plus favorable (choix ou grand choix).

Les avancements d'échelon pour les « détachés notés sur 100 » ainsi que pour les certifiés 60-40 (exerçant des fonctions enseignantes), détachés en France, mis à disposition de la Polynésie française ou affectés à Wallis-et-Futuna sont effectués selon la règle suivante :

- 30% des promouvables au grand choix sont promus
- 5/7^è des promouvables au choix sont promus.

Les avancements d'échelon au sein de la hors classe sont effectués à un rythme unique (dit « d'ancienneté ») pour l'échelon immédiatement supérieur.

Afin que les commissaires paritaires nationaux du SNES puissent vérifier les données transmises par le MEN concernant les enseignants promouvables, il est indispensable que les collègues retournent la fiche syndicale à hdf@snes.edu, fiche qui est en ligne sur notre site hors de France au lien suivant : http://www.hdf.snes.edu/fichessynd/avanc_echelon_2012_2013.pdf

Pour que l'Education Nationale redevienne une priorité,
Il faut renforcer notre outil de défense collective, le syndicat.

**SYNDIQUEZ-VOUS,
FAITES ADHERER au SNES.**

C'est la voie de l'efficacité **pour vous et pour tous.**

Si vous n'avez pas encore rejoint le S.n.e.s. ou si vous n'êtes pas à jour de cotisation en 2011-2012, pensez-y rapidement !

Sur le site hors de France, page d'accueil, colonne de gauche « [adhérer au SNES](#) » au lien suivant :

<http://www.hdf.snes.edu/accueiladh.htm>

Patrick Soldat
Secrétaire national chargé
des questions hors de France,
Annie DELPORTE, Roger FERRARI,
Henri-Jean NOURI, Laurent PICARD
Membres du Secteur Hors de France.